

Saint-Denis, le 17 JUIL. 2020

ARRETE N°1036/2020

**ARRETE ORGANISANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REVISION DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-14-1, L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/4-36 en date du 20 septembre 2013 prescrivant la révision du règlement local de publicité, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public et prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet de révision,

Vu la délibération du conseil municipal n° 19/4-27 en date du 20 septembre 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision du règlement local de publicité,

Vu la décision du président du tribunal administratif de La Réunion en date du 09 mars 2020, désignant Mme Annie Viviane KOWALCZYK en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de révision du règlement local de publicité de Saint Denis,

Vu le dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au **projet de révision du règlement local de publicité de Saint-Denis.**

Le projet de règlement local révisé prévoit quatre zones de publicité où s'appliquent des règles spécifiques : les zones résidentielles et les bourgs des hauts (ZP1), le cœur de ville (ZP2), les zones urbaines (ZP3) et les zones d'activités (ZP4). Le règlement révisé se traduirait par une réduction globale de l'affichage publicitaire, une réintroduction raisonnable de la publicité en cœur de ville (en considération de la vocation économique historique du quartier) et par des possibilités modernes d'affichage sur mobilier urbain pour les commerçants de proximité.

Cette enquête publique se déroulera à partir du **lundi 03 août 2020 à 8h00 jusqu'au jeudi 27 août 2020 à 16h00 inclus, soit un total de 25 jours.**

ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de cette enquête, la révision du règlement local de publicité, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de Saint-Denis.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Madame Annie Viviane KOWALCZYK a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique

- I. Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1er ci-dessus, le public pourra consulter gratuitement un exemplaire sur support papier du dossier d'enquête à la mairie de Saint-Denis, dans les locaux de la Direction Economie de Proximité, 2 rue de Paris, à Saint-Denis, siège de la présente enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces services au public, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 11h00 (exceptés, les samedis, dimanches et jours fériés).
- II. Une version numérique du dossier d'enquête sera également consultable :
 - sur un poste informatique dans les locaux de la Direction Economie de Proximité, 2 rue de Paris, à Saint-Denis, aux jours et heures susmentionnés
 - sur le site internet <https://www.saintdenis.re> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Expression des observations et propositions

Un registre d'enquête est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Denis, dans les locaux de la Direction Economie de Proximité, 2 rue de Paris, à Saint-Denis, pour lui permettre de consigner ses observations et propositions.

Celles-ci pourront également être consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dont l'adresse est mentionnée à l'article 4 ci-avant ou par courrier électronique adressé à : publicite@saintdenis.re

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale en Mairie de Saint-Denis, 2 rue de Paris, 97717 Saint-Denis Cedex 9, avec la mention « Enquête publique - Révision du règlement local de publicité ».

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 6 ci-après.

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et propositions présentées seront traitées par le commissaire enquêteur et la commune de Saint-Denis. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions de la commissaire enquêtrice qui seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'hôtel de Ville de Saint-Denis, 2 rue de Paris – 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, selon les dates indiquées ci-dessous :

JOUR	HORAIRE
Lundi 03 août 2020	9h00 à 12h00
Mardi 11 août 2020	9h00 à 12h00
Mercredi 12 août 2020	13h00 à 16h00
Mardi 18 août 2020	9h00 à 12h00
Mercredi 19 août 2020	13h00 à 16h00
Jeudi 27 août 2020	13h00 à 16h00

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées rendus dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête par le commissaire enquêteur seront rendus public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Saint-Denis ainsi qu'en mairie de Saint-Denis, dans les locaux de la Direction Economie de Proximité, 2 rue de Paris, à Saint-Denis, durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pendant cette même durée, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également tenues à la disposition du public à la préfecture de la Réunion.

ARTICLE 8 : Personne responsable du projet et demandes d'informations

Le projet de révision du règlement local de publicité de Saint-Denis relève de la compétence du conseil municipal de Saint-Denis, présidé par Madame Ericka BAREIGTS, à qui des informations complémentaires relatives au projet de révision et à la présente enquête publique peuvent être demandées par voie postale à l'adresse suivante : Madame la Maire de Saint-Denis, 2 rue de Paris, 97717 Saint-Denis Cedex 9.

Ces informations peuvent aussi être obtenues auprès de M. Stéphane RIVIERE, par téléphone au 02 62 40 44 12 ou par courriel à l'adresse s.riviere@saintdenis.re

ARTICLE 9 : Exécution

La Maire et le commissaire- enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint Denis, le

17 JUL. 2020

La Maire,

